

Article 1 : IDENTIFICATION

Nom du produit :	Eau produite (acide)
Synonymes :	Eau acide; Eau produite; Eau produite (acide).
Utilisation du produit:	Flux d'eaux usées provenant des usines de traitement du gaz et du pétrole.
Restrictions d'utilisation :	Pas disponible.
Fabricant/fournisseur :	Caledonian Midstream Corp. Suite 2110 – 555 4th Ave. S.W. Calgary, Alberta, T2P 3E7
Numéro de téléphone:	(403) 532-8800
Téléphone d'urgence:	1 (855) 864-5711
Date de préparation de la FDS :	1 août 2023

Section 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**INFORMATIONS SGH**

Classification: Toxicité aiguë - Inhalation, Catégorie 2
Irritation oculaire, catégorie 2A

ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE

**Pictogramme(s)
de danger :**



Mot-indicateur : Danger

Mentions de danger : Mortel en cas d'inhalation.
Provoque une grave irritation des yeux.

Conseils de prudence

La prévention: Ne pas respirer le brouillard, les vapeurs ou les aérosols. Se laver soigneusement après manipulation.
Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien aéré.
Porter des gants de protection, des vêtements de protection et une protection oculaire. Porter une protection respiratoire.

Réponse: EN CAS D'INHALATION : Emmenez la personne à l'air frais et gardez-la confortable pour respirer. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirez les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuez à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin.

Stockage: Conserver dans un endroit bien aéré. Conserver le récipient bien fermé. Magasin fermé à clé.

Disposition: Éliminer le contenu/récipient conformément aux lois et réglementations régionales, nationales et locales applicables.

Dangers non classés ailleurs : N'est pas applicable.

Ingrédients à toxicité inconnue : Aucun.

Ce matériau est considéré comme dangereux par la norme de communication des risques OSHA (29 CFR 1910.1200).

Ce matériau est considéré comme dangereux par le Règlement sur les produits dangereux.

Section 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES

Ingrédients)	Nom commun / Synonymes	N ° CAS.	% poids/po ids
Eau	Pas disponible.	7732-18-5	60 - 100
Chlorure de sodium (NaCl)	Pas disponible.	7647-14-5	1 - 5
Chlorure de calcium (CaCl ₂)	Pas disponible.	10043-52-4	1 - 5
Chlorure de magnésium (MgCl ₂)	Pas disponible.	7786-30-3	< 1
Sulfure d'hydrogène (H ₂ S)	Sulfure d'hydrogène	7783-06-4	< 0,1
Pétrole	Pas disponible.	8002-05-9	< 0,1
Benzène	Pas disponible.	71-43-2	< 0,1

Section 4 : PREMIERS SECOURS

Inhalation: En cas d'inhalation : Emmener la personne à l'air frais et la garder confortable pour respirer. Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin.

Symptômes et effets aigus et différés : Mortel en cas d'inhalation. Peut provoquer une irritation des voies respiratoires. Les signes/symptômes peuvent inclure une toux, des éternuements, un écoulement nasal, des maux de tête, un enrouement et des douleurs au nez et à la gorge. Ce produit contient du sulfure d'hydrogène qui peut s'accumuler dans les espaces confinés.

L'inhalation de sulfure d'hydrogène peut entraîner une perte de l'odorat, une irritation majeure des voies respiratoires, des maux de tête, des nausées, des vomissements, des étourdissements et une accumulation de liquide dans les poumons (œdème pulmonaire), qui peut être fatale. À 300 ppm, une perte de connaissance peut survenir après 20 minutes. De 300 à 500 ppm, la mort peut survenir en quelques minutes d'exposition continue. Au-dessus de 500 ppm, le sulfure d'hydrogène peut provoquer une perte de conscience instantanée et la mort immédiate.

**FICHE DE DONNÉES DE
SÉCURITÉ**

**Lentilles de
contact:**

Eau produite (acide)

Date de préparation : 1er août 2023

En cas de contact avec les yeux : rincer avec précaution à l'eau pendant au moins 20 minutes. Retirez les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuez à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin.

Symptômes et effets aigus et différés : Provoque une grave irritation des yeux. Les signes/symptômes peuvent inclure une rougeur, un gonflement, une douleur, un larmoiement et une vision floue ou floue. Le sulfure d'hydrogène peut provoquer une irritation des yeux à 1-20 ppm et une conjonctivite aiguë à des concentrations plus élevées. Au-dessus de 50 ppm de H₂S, l'irritation des yeux peut inclure des symptômes de rougeur, de gonflement important, de larmoiement, sensibilité à la lumière et l'apparition de « halos » autour des lumières.

**Contact avec la
peau:**

En cas de contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau. Appelez un centre antipoison ou un médecin si vous ne vous sentez pas bien.

Symptômes et effets aigus et différés : Peut provoquer une irritation de la peau. Les signes/symptômes peuvent inclure une rougeur localisée, un gonflement et des démangeaisons.

Ingestion:

En cas d'ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. Si le vomissement se produit naturellement, faire pencher la victime vers l'avant pour réduire le risque d'aspiration. NE PAS faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Ne portez rien à la bouche d'une personne inconsciente.

Symptômes et effets aigus et différés : Peut causer une irritation gastro-intestinale. Les signes/symptômes peuvent inclure des douleurs abdominales, des maux d'estomac, des nausées, des vomissements et de la diarrhée.

Conseils généraux : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette ou la FDS).

**Remarque aux
médecins :**

Les symptômes peuvent ne pas apparaître immédiatement. Pour l'inhalation de sulfure d'hydrogène, pensez à l'oxygène.

Section 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**INFORMATIONS SUR L'INFLAMMABILITÉ ET L'EXPLOSION**

Non inflammable ou combustible selon les critères OSHA/WHMIS. Lorsqu'il est chauffé, ce matériau peut dégager du sulfure d'hydrogène toxique et inflammable. Ce produit peut également contenir et libérer du gaz méthane inflammable.

**Sensibilité aux chocs
mécaniques :**

Ce matériau n'est pas sensible aux chocs mécaniques.

**Sensibilité aux décharges
statiques :**

Ce matériau n'est pas sensible aux décharges statiques.

MOYENS D'EXTINCTION**Moyens d'extinction appropriés :**

Utiliser des moyens d'extinction appropriés pour les incendies environnants. Éloignez les conteneurs de la zone d'incendie si vous pouvez le faire sans risque.

**Moyens d'extinction
inappropriés :**

Pas disponible.

Produits de combustion :

Oxydes de carbone. Oxydes de soufre. Aldéhydes.

**Protection des sapeurs-pompier
:**

Un incendie peut produire des gaz irritants, corrosifs et/ou toxiques. Le ruissellement des eaux de lutte contre les incendies ou de dilution peut entraîner une pollution. Le sulfure d'hydrogène est plus lourd que l'air et peut s'accumuler dans les zones basses et les espaces confinés. Portez des appareil respiratoire autonome (ARA). Les vêtements de protection des sapeurs-pompier n'offrent qu'une protection limitée.

Section 6 : MESURES EN CAS DE DISPERSION

**FICHE DE DONNÉES DE
SÉCURITÉ**

Procédures d'urgence:

Tenir à l'écart le personnel non autorisé. Restez au vent. Restez à l'écart des zones basses. Ventiler les espaces fermés avant d'entrer. ÉLIMINER toutes les sources d'ignition (interdiction de fumer, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate).

Précautions personnelles:

Ne pas toucher ou marcher sur le produit déversé. Utiliser la protection individuelle recommandée à la section 8. Enfiler le visage complet, positif appareils respiratoires autonomes à pression.

Eau produite (acide)

Date de préparation : 1er août 2023

Précautions environnementales:	Tenir à l'écart des drains, des égouts, des fossés et des cours d'eau.
Méthodes de confinement :	Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Ne pas jeter dans les égouts ni laisser pénétrer dans les cours d'eau.
Méthodes de nettoyage :	Absorber ou recouvrir de terre sèche, de sable ou d'un autre matériau non combustible et transférer dans des conteneurs.
Les autres informations:	Voir la section 13 pour les considérations relatives à l'élimination.

Section 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**Manutention:**

Ne pas avaler. Ne pas respirer le brouillard, les vapeurs ou les aérosols. Se laver soigneusement après manipulation. Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien aéré. Des concentrations nocives de gaz de sulfure d'hydrogène (H₂S) peuvent s'accumuler dans les excavations et les zones basses ainsi que dans l'espace vapeur des compartiments de stockage et de transport en vrac. Voir la section 8 pour plus d'informations sur l'équipement de protection individuelle.

Stockage:

Limiter la quantité de matériel stocké. Restreindre l'accès à la zone de stockage. Affichez les panneaux d'avertissement appropriés. Gardez la zone de stockage séparée des zones de travail peuplées. Envisager des systèmes de détection des fuites et d'alarme, au besoin. Conserver dans un endroit bien aéré. Conserver le récipient bien fermé. Magasin fermé à clé. Stocker à l'écart des matériaux incompatibles. Voir la section 10 pour plus d'informations sur les matériaux incompatibles. Garder hors de la portée des enfants. Les espaces de tête des conteneurs de stockage peuvent contenir du sulfure d'hydrogène gazeux toxique. Les matériaux de structure et les systèmes d'éclairage et de ventilation doivent être résistants à la corrosion.

Section 8 : CONTRÔLES D'EXPOSITION / PROTECTION**Composante des directives d'exposition**

Eau [N° CAS 7732-18-5]

ACGIH :Pas de TLV établie.**OSHA** :Pas de PEL établi.

Chlorure de sodium [N° CAS 7647-14-5]

ACGIH :Pas de TLV établie.**OSHA** :Pas de PEL établi.

Chlorure de calcium anhydre [N° CAS 10043-52-4]

ACGIH :Pas de TLV établie.**OSHA** :Pas de PEL établi.

Chlorure de magnésium anhydre [N° CAS 7786-30-3]

ACGIH :Pas de TLV établie.**OSHA** :Pas de PEL établi.

Sulfure d'hydrogène [N° CAS 7783-06-4]

**FICHE DE DONNÉES DE
SÉCURITÉ**

Eau produite (acide)

Date de préparation : 1er août 2023

ACGIH :1 ppm (TWA); 5 ppm (STEL); (2009);

OSHA :20 ppm (C); 50 ppm (Peak) (Durée maximale : 10 min. une seule fois s'il n'y a pas d'autre exp. de mesure.)
10 ppm (TWA); 15 ppm (STEL) [Libéré] ;

Pétrole [N° CAS 8002-05-9]

ACGIH :Pas de TLV établie.

OSHA :500 ppm (TWA), 2000 mg/m³ (TWA);
400 ppm (TWA) [Libéré] ;

Benzène [N° CAS 71-43-2]

ACGIH :0,5 ppm (TWA); 2,5 ppm (STEL); Peau; A1; BEI (1996)

OSHA :1 ppm (TWA); 5 ppm (STEL);

PEL :Limite d'exposition
admissible TLV : Valeur limite
d'exposition TWA : Moyenne
pondérée dans le temps
STEL :Limite d'exposition à court terme
C :Plafond

Contrôles techniques :

Utiliser une ventilation adéquate pour maintenir les expositions (niveaux de poussières en suspension dans l'air, émanations, vapeurs, gaz, etc.) en dessous des limites d'exposition recommandées.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)



Protection des yeux/du visage :

Portez des lunettes de sécurité. Assurez-vous que les douches oculaires sont proches de l'emplacement du poste de travail. Utilisez un équipement de protection des yeux qui répond aux normes référencées par la norme CSA CAN/CSA-Z94.3-92 et les réglementations OSHA dans 29 CFR 1910.133 pour les équipements de protection individuelle.

Protection des mains :

Portez des gants de protection. Consultez les spécifications du fabricant pour plus d'informations.

Protection de la peau et du corps :

Portez des vêtements de protection.

Protection respiratoire:

Porter une protection respiratoire. Si les contrôles techniques et la ventilation ne sont pas suffisants pour contrôler l'exposition en dessous des limites admissibles, alors un respirateur purificateur d'air approprié approuvé NIOSH/MSHA qui répond aux exigences de la norme CSA CAN/CSA-Z94.4-11, ou un appareil respiratoire autonome doit être utilisé. Un appareil respiratoire à adduction d'air doit être utilisé lorsque les concentrations d'oxygène sont faibles ou si les concentrations dans l'air dépassent les limites des respirateurs purificateurs d'air.

**Considérations générales
d'hygiène :**

Manipuler conformément aux pratiques d'hygiène et de sécurité industrielles établies. Consulter un hygiéniste industriel compétent pour déterminer le potentiel de danger et/ou les fabricants d'EPI à

assurer une protection adéquate.

Section 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence:	Liquide sale/brumeux.
Couleur:	Incolore à boueux/marron.
Odeur:	Pétrole léger. Oeufs pourris.
Seuil d'odeur :	0,0047 ppm (sulfure d'hydrogène)
État physique:	Liquide.
pH :	6 à 10
Point de fusion/point de congélation :	0 °C (32 °F) (Eau)
Point d'ébullition initial :	Pas disponible.
Plage d'ébullition :	100 °C (212 °F) (Eau)
Point de rupture:	Pas disponible.
Taux d'évaporation:	1 (Eau = 1)
Inflammabilité (solide, gaz):	N'est pas applicable.
Limite inférieure d'inflammabilité :	Pas disponible.
Limite supérieure d'inflammabilité :	Pas disponible.
La pression de vapeur:	16 mmHg à 20 °C (68 °F)
Densité de vapeur:	Pas disponible.
Densité relative:	1.000 à 1.100 (Eau = 1)
Solubilités :	Insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage : n-octanol/eau :	Pas disponible.
La température d'auto-inflammation:	Pas disponible.
Température de décomposition:	Pas disponible.
Viscosité:	Pas disponible.
Pourcentage volatil, poids. % :	Pas disponible.
Teneur en COV, poids. % :	Pas disponible.
Densité:	1000 à 1100 kg/m ³
Coefficient de répartition eau/huile :	Pas disponible.

Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité:	Contact avec des matières incompatibles. Sources d'inflammation. Exposition à la chaleur.
--------------------	---

Stabilité chimique:

Eau produite (acide)

Date de préparation : 1er août 2023

Stable dans des conditions normales de stockage.

Possibilité de réactions dangereuses: Pas disponible.

Conditions à éviter : Contact avec des matières incompatibles. Sources d'inflammation. Exposition à la chaleur.

Matériaux incompatibles : Oxydants puissants.

Produits de décomposition dangereux: Chlorure d'hydrogène. Du dioxyde de soufre dangereux et des oxydes de soufre associés peuvent être générés lors de la combustion.

Section 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

EFFETS DE L'EXPOSITION AIGUË

Toxicité du produit

Oral: Pas disponible.

Dermique: Pas disponible.

Inhalation: Pas disponible.

Toxicité des composants

Composant	N ° CAS.	LD ₅₀ oral	LD ₅₀ dermique	CL ₅₀
Eau	7732-18-5	> 90 mL/kg (rat)	Pas disponible.	Pas disponible.
Chlorure de sodium	7647-14-5	3000 mg/kg (rat)	> 10000 mg/kg (lapin)	> 42000 mg/m ³ (rat); 1H
Chlorure de calcium	10043-52-4	1000 mg/kg (rat)	Pas disponible.	Pas disponible.
Chlorure de magnésium	7786-30-3	2800 mg/kg (rat)	Pas disponible.	Pas disponible.
Sulfure d'hydrogène	7783-06-4	Pas disponible.	Pas disponible.	444 ppm (rat); 4H
Pétrole	8002-05-9	4300 mg/kg (rat)	Pas disponible.	Pas disponible.
Benzène	71-43-2	930 mg/kg (rat)	> 9400µL/kg (lapin)	10000 ppm (rat); 7H

Voies d'exposition probables : Lentilles de contact. Contact avec la peau. Inhalation. Ingestion. Absorption cutanée.

Organes cibles : Peau. Yeux. Tube digestif. Système respiratoire. Poumons. Sang. Système cardiovasculaire. Moelle osseuse. Foie. Système reproducteur. Système nerveux central.

Symptômes (y compris les effets différés et immédiats)

Inhalation: Mortel en cas d'inhalation. Peut provoquer une irritation des voies respiratoires. Les signes/symptômes peuvent inclure une toux, des éternuements, un écoulement nasal, des maux de tête, un enrouement et des douleurs au nez et à la gorge. Ce produit contient du sulfure d'hydrogène qui peut s'accumuler dans les espaces confinés. L'inhalation de sulfure d'hydrogène peut entraîner une perte de l'odorat, une irritation majeure des voies respiratoires, des maux de tête, des nausées, des vomissements, des étourdissements et une accumulation de liquide dans les poumons (œdème pulmonaire), qui peut être fatale. À 300 ppm, une perte de connaissance peut survenir après 20 minutes. De 300 à 500 ppm, la mort peut survenir en quelques minutes d'exposition continue. Au-dessus de 500 ppm de sulfure d'hydrogène

peut entraîner une perte de conscience instantanée et la mort immédiate.

- Œil:** Provoque une grave irritation des yeux. Les signes/symptômes peuvent inclure une rougeur, un gonflement, une douleur, un larmoiement et une vision floue ou floue. Le sulfure d'hydrogène peut provoquer une irritation des yeux à 1-20 ppm et conjonctivite aiguë à des concentrations plus élevées. Au-dessus de 50 ppm de H₂S, l'irritation des yeux peut inclure des symptômes de rougeur, de gonflement important, de larmoiement, de sensibilité à la lumière et l'apparition de « halos » autour des lumières.
- Peau:** Peut provoquer une irritation de la peau. Les signes/symptômes peuvent inclure une rougeur localisée, un gonflement et des démangeaisons.
- Ingestion:** Peut causer une irritation gastro-intestinale. Les signes/symptômes peuvent inclure des douleurs abdominales, des maux d'estomac, des nausées, des vomissements et de la diarrhée.

Sensibilisation cutanée : Pas disponible.

Sensibilisation respiratoire : Pas disponible.

Conditions médicales aggravées par l'exposition : Pas disponible.

EFFETS DE L'EXPOSITION CHRONIQUE (d'une exposition à court et à long terme)

Organes cibles : Peau. Yeux. Tube digestif. Système respiratoire. Poumons. Sang. Système cardiovasculaire. Moelle osseuse. Foie. Système reproducteur. Système nerveux central.

Effets chroniques : Un contact prolongé ou répété peut assécher la peau et provoquer une irritation. L'inhalation à long terme de vapeurs de benzène peut entraîner des anomalies de la moelle osseuse avec des dommages aux tissus hématopoïétiques et peut provoquer une anémie et d'autres anomalies des cellules sanguines. Des effets immunodépresseurs ont également été rapportés. Le sulfure d'hydrogène peut réduire la fonction pulmonaire; provoquer des effets neurologiques tels que maux de tête, nausées, dépression et changements de personnalité ; irritation des yeux et des muqueuses; et des dommages au système cardiovasculaire. L'application cutanée répétée d'huiles brutes chez les rats a produit une toxicité systémique dans le sang, le foie, le thymus et la moelle osseuse.

Cancérogénicité : Le produit n'est pas classé comme cancérogène. Voir le tableau de cancérogénicité des composants ci-dessous pour des informations sur les composants individuels. Des études de peinture cutanée à vie chez des animaux avec des pétroles bruts entiers et des fractions de pétrole brut ont produit des tumeurs chez les animaux à la suite d'un contact prolongé et répété avec la peau. L'exposition chronique au benzène a été associée à une incidence accrue de leucémie et myélome multiple (tumeur composée de cellules du type que l'on trouve normalement dans la moelle osseuse).

Cancérogénicité des composants

Composant	ACGIH	CIRC	NTP	OSHA	Prop 65
Pétrole	Non listé.	Groupe 3	Non listé.	Cancérogène OSHA.	Non listé.

FICHE DE DONNÉES DE
SÉCURITÉ

Benzène

A1

Groupe 1

Liste 1

Eau produite (acide)

Date de préparation : 1er août 2023

Cancérogène OSHA. Listé.

Mutagenicité :

Pas disponible.

**Effets sur la
reproduction :**

Des études existent qui rapportent un lien avec le pétrole brut et les effets sur la reproduction, y compris les troubles menstruels.

**Effets sur le
 développement**

Tératogénicité : Pas
 disponible.

Embryotoxicité : L'application cutanée répétée d'huiles brutes sur des rats gravides a produit une toxicité maternelle et une toxicité pour le développement fœtal ainsi que des tumeurs fœtales. Le benzène a causé des effets indésirables sur le fœtus chez les animaux de laboratoire.

Matériaux toxicologiquement synergiques : Pas disponible.

Article 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité : Pas
 disponible.

Persistance / Dégradabilité : Pas
 disponible.

Bioaccumulation / Accumulation : Pas
 disponible.

Mobilité en Environnement : Pas
 disponible.

Autres effets indésirables : Pas
 disponible.

Section 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Instructions d'élimination : L'élimination doit être conforme aux réglementations régionales, nationales applicables, et les lois et réglementations locales. Les réglementations locales peuvent être plus strictes que les exigences régionales ou nationales.

Article 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT
Département américain des transports (DOT)

Nom d'expédition: Non
 réglementé.

Classe: N'est pas
 applicable.

Numéro ONU : N'est pas
 applicable.

Groupe d'emballage : N'est pas
 applicable.

Code d'étiquette : N'est pas
 applicable.

Canada Transport des marchandises dangereuses (TMD)

Nom d'expédition: Non
 réglementé.

Classe: N'est pas
 applicable.

**FICHE DE DONNÉES DE
SÉCURITÉ**

Eau produite (acide)

Date de préparation : 1er août 2023

Numéro ONU : N'est pas applicable.
Groupe d'emballage : N'est pas applicable.
Code d'étiquette : N'est pas applicable.

Article 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Inventaires

chimiques États-

Unis (TSCA)

Les composants de ce produit sont conformes aux exigences de notification chimique du TSCA.

Canada (DSL)

Les composants de ce produit sont conformes aux exigences de notification des produits chimiques du règlement NSN en vertu de la LCPE, 1999.

Réglementations

fédérales États-

Unis

Cette fiche de données de sécurité a été préparée conformément à la norme de communication des risques US OSHA, 29 CFR 1910.1200.

SARA Titre III

Composant	Section 302 (ESS) TPQ (lb)	Section 304 EHS QR (lb)	CERCLE QR (lb)	Article 313	CODE RCRA	CAA 112(r) TQ (Kg.)
Sulfure d'hydrogène	500	100	100	313	U135	10000
Benzène	Non listé.	Non listé.	dix	313	U019	Non listé.

Règlements de l'État du Massachusetts

Loi sur le droit à l'information du Commonwealth du Massachusetts des États-Unis (annexe A du code de Section 670.000 des règlements du Massachusetts)

Composant	N ° CAS.	Liste RTK
Sulfure d'hydrogène	7783-06-4	E
Pétrole	8002-05-9	Listé.
Benzène	71-43-2	E

Note:E = Substance extrêmement dangereuse

New Jersey

New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act (New Jersey Statute Annotated article 34:5A-5)

Composant	N ° CAS.	Liste RTK
Sulfure d'hydrogène	7783-06-4	SHHS
Pétrole	8002-05-9	SHHS
Benzène	71-43-2	SHHS

Note:SHHS = substance dangereuse pour la santé

Pennsylvanie

Loi américaine sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté de Pennsylvanie (34 Pa. Code Chap. 301-323)

Composant	N ° CAS.	Liste RTK
Sulfure d'hydrogène	7783-06-4	E
Pétrole	8002-05-9	Listé.
Benzène	71-43-2	ES

Note:E = Danger environnemental ; S = substance dangereuse spéciale

**CalifornieProp 65
de Californie :**



AVERTISSEMENT Ce produit peut vous exposer à des produits chimiques, notamment le toluène, le benzène, l'éthylbenzène, l'hexane et les hydrocarbures aromatiques polycycliques, connus de l'État de Californie pour causer le cancer et des malformations congénitales ou d'autres troubles de la reproduction. Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.P65Warnings.ca.gov.

Article 16 : AUTRES INFORMATIONS

Clause de non-responsabilité:

Les informations contenues dans ce document s'appliquent à ce matériel spécifique tel qu'il est fourni. Il peut ne pas être valable pour ce matériau s'il est utilisé en combinaison avec d'autres matériaux. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la pertinence et de l'exhaustivité de ces informations pour son propre usage particulier.

**Date de préparation de la
FDS :** 1 août 2023

Version: 1.0

FDS SGH Préparé par: **Caledonian Midstream
Corporation**